

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

5/1 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ISSU DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONNELS DU
SPORT, DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS DU NORD (GEPSAL) DANS LE
CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), la Ville de Mons en Barœul a souhaité mettre en place des ateliers multisports à destination des enfants des écoles élémentaires. Ces ateliers requièrent pour leur animation du personnel disposant de qualifications techniques spécialisées dans le domaine sportif.

L'objectif est d'assurer l'animation et l'encadrement de 9 ateliers d'activités physiques multisports pendant les NAP dans les écoles élémentaires de la ville d'une durée de 1h45, à raison de 4 fois par semaine hors vacances scolaires durant l'année 2014/2015.

Compte tenu des spécificités de cette mission, tant dans la durée que sur le plan de son contenu, la Ville ne disposant pas de ce type de personnel dans ses effectifs, il est proposé de faire appel au GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), par voie de mise à disposition de personnel disposant des qualifications spécialisées requises et d'une expérience dans le domaine de l'encadrement d'ateliers d'activités sportives.

Cette mise à disposition, instituée par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61-2, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, article 11, s'effectuera du 3 novembre 2014 au 3 juillet 2015, sera éventuellement renouvelable pour la ou les années scolaires suivantes dans la limite de 4 ans. Cette situation donnera lieu à remboursement au GEPSAL de l'intégralité des salaires et charges patronales du personnel affecté sur cette mission.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (durée, conditions d'emploi, évaluation, conditions de renouvellement ou de fin de la mise à disposition), ainsi que ses modalités financières (rémunération, périodicité des remboursements).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la mise à disposition, à titre onéreux, de 9 éducateurs sportifs par le GEPSAL pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'activités physiques multisports dans le cadre des NAP,
- signer la convention de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.